

PV du CONSEIL SYNDICAL du 6/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19 heures 32 mn

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Conches-sur-Gondaire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
1 ^{er} Septembre 2023	1 ^{er} Septembre 2023	En exercice : 8 Présents : 11 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, M Denis MARCHAND

Les Suppléantes : Mme Vanessa AUPETIT, Mme Audrey CHOIN

Délégués de Conches-sur-Gondaire :

Les Titulaires : M Éric HIMONET Vice-Président, Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia DECERLE a donné son pouvoir à M Michel VIVIES

Les Suppléants : M Dominique GOT, M Michel VIVIES

La séance a été publique. Le PV du Conseil Syndical 29/03/2023 a été approuvé à l'unanimité

Mme Nathalie BILLY a été désignée secrétaire de séance.

Martine Daguerre ne comprend pas la présence d'Alexis Couillaud à ce conseil, dit que son grade et ses compétences ne lui permette pas, selon elle, d'assister à cette réunion. La Présidente lui répond qu'il la seconde tous les jours dans ses fonctions et de ce fait sa présence est légitime par la fonction qu'il occupe. Denis Marchand fait également remarquer qu'il est venu plusieurs fois sans aucune remarque.

Martine Daguerre souhaite souligner que plusieurs délibérations ne lui conviennent pas, comme notamment le document N°3 qui regroupe plusieurs personnes. Madame la Présidente lui indique que ce document a été réalisé par le responsable RH. Elle demande que le vote de toutes les délibérations se déroule à bulletin secret.

Madame La Présidente prend acte et indique qu'il faudra qu'elle en fasse la demande pour chaque délibération.

2 - DELIBERATION N°1-09 Mise en place d'études dirigées à l'école élémentaire du Val Guermantes

Suite à un sondage réalisé auprès des parents, ces derniers, à la majorité, ont souhaité la mise en place d'études dirigées. Le Sivom souhaite donc mettre en place ces études dirigées qui répondront à une réelle demande des parents.

Les élus de Conches demandent le vote à bulletin secret

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la volonté du Sivom de mettre en place les études dirigées

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la mise en place d'études dirigées au sein de l'école du Val Guermantes
- Confirme le prix de l'étude à 4,50 euros
- Autorise Madame la Présidente à verser des salaires aux instituteurs vacataires pour effectuer ces études dirigées avec une feuille d'état d'heures mensuelles au taux horaire brut de : 24,82 euros pour les professeurs des écoles de classe normale et 27,30 euros pour les professeurs des écoles hors classe.
- Informe que les études dirigées pourront se mettre en place uniquement s'il existe un minimum de 9 élèves par étude avec une limite de 18 élèves par classe et professeur.
- Informe que les parents doivent s'engager par trimestre
- Valide le règlement en annexe qui sera transmis aux parents d'élèves et annexé au dossier d'inscription.

077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception préfecture : 14/12/2023

3-DELIBERATION N°2-09 RESSOURCES HUMAINES – AVENANT NUMERO 3 AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Il apparaît opportun de délibérer régulièrement sur les lignes directrices portant ressources humaines et plus globalement sur le règlement intérieur RH de l'administration afin d'actualiser les sujets et ainsi répondre favorablement aux attentes du trésor public puis de la Préfecture. De plus, cela permet d'avoir des documents lisibles et transparents pour les agents et les élus.

Vu la délibération du 15.02.2021 portant mise en place des lignes directrices de gestion au sein de l'administration.
Vu la délibération du 09-06-2022 portant avenant numéro 1 aux lignes directrices de gestion ressources humaines de l'administration.

Vu la délibération du 29.03.2023 portant avenant numéro 2 aux lignes directrices de gestion ressources humaines de l'administration

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la politique ressources humaines de l'administration à travers des avenants aux lignes directrices de gestion de la politique ressources humaines.

CONSIDERANT la saisie du conseil social territorial CST auprès du CDG77,

ARTICLE 1 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS :

Les élus de Conches ont demandé un vote à bulletin secret

Après débat, l'ensemble des élus décident que chaque point de cette délibération soit voté individuellement et que le retrait des initiales des agents

- Il est proposé de CDIser un agent actuellement adjoint technique territorial contractuel occupant les fonctions de référent du service entretien (catégorie C de la filière technique) sur le même emploi et au même grade. L'agent respecte bien les conditions statutaires pour avoir un CDI au sein de la Fonction Publique Territoriale, une délibération est néanmoins nécessaire.

Création du grade d'adjoint technique territorial en CDI de droit public (catégorie C) au poste de référent du service entretien à temps complet.

Suppression en même temps du grade d'adjoint technique territorial en CDD de droit public (catégorie C) au poste de référent du service entretien à temps complet.

Le conseil syndical,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité (7 pour, 1 contre)

APPROUVE de CDIser cet agent, la suppression du grade d'adjoint technique territorial en CDD de droit public (catégorie C) au poste de référent du service entretien à temps complet et la création du grade d'adjoint technique territorial en CDI de droit public (catégorie C) au poste de référent du service entretien à temps complet.

- Il est proposé de nommer un agent qui a réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (session 2021) sur un emploi d'ATSEM au sein de l'école intercommunale.

Création du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial titulaire au poste d'ATSEM à temps complet.

Suppression du grade d'adjoint technique territorial titulaire au poste d'agent faisant fonction d'ATSEM à temps complet.

Le conseil syndical,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité (7 pour, 1 contre)

APPROUVE la nomination de cet agent sur un poste d'ATSEM, la suppression du grade d'adjoint technique territorial titulaire au poste d'agent faisant fonction d'ATSEM à temps complet et la création du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial titulaire au poste d'ATSEM à temps complet.

- Il est proposé :
 - de faire évoluer la quotité de vacation de l'agent occupant des fonctions d'animatrice sportive en raison de la fermeture de 2 classes au sein de l'école intercommunale VAL GUERMANTES à la rentrée 2023 de ce fait, diminuer les vacations pour cette dernière sous réserve de la confirmation des fermetures de classes
 - de proposer une augmentation du taux horaires à 18 euros brut.

Modification des besoins de vacation en lissage annuel : 15h par mois en moyenne et 3.75 h par semaine sur l'année 2023-2024 (septembre à juin inclus). L'agent ne souhaite pas un poste en cumul d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception en préfecture : 14/12/2023

Madame La Présidente souligne qu'il n'y a aucune obligation pour le SIVOM d'employer un personnel dédié aux sports et que c'est une volonté des élus du Sivom. En amont, l'agent a été reçu par Annie Viard et Eric Himonet. Le gymnase de Conches étant dorénavant fermé, la commune de Guermantes propose la salle de l'EMP ainsi que les tennis comme lieux d'accueil des activités sportives qui seront évidemment à adapter. Laurent Bertrand propose donc la création d'une salle polyvalente. Denis Marchand est offusqué d'entendre cela, la priorité avant tout étant la continuité de la rénovation de l'école et non la construction d'une salle de sport.

Après débat, l'ensemble des élus décident de voter les deux points sur le même bulletin secret

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité (6 pour, 2 contre)

APPROUVE la quotité de vacation de l'agent occupant des fonctions d'animatrice sportive

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité (5 pour, 3 contre)

APPROUVE le montant du taux horaire de l'agent occupant des fonctions d'animatrice sportive.

- Il est proposé de diminuer les heures hebdomadaires de l'agent en charge des ressources humaines suite à sa demande, pour des raisons personnelles et professionnelles et ainsi diminuer son emploi de 5h15 par semaine à 04h00. Lors de la réception de l'arrêté par la collectivité, justifiant de son nouveau grade, il conviendra de délibérer ultérieurement pour nommer l'agent sur son grade actuel acquis auprès de son employeur principal pour son déroulement de carrière et ses cotisations retraites et de supprimer le grade d'attaché territorial titulaire à temps non complet (05H15 par semaine) en emploi permanent au poste de responsable des Ressources Humaines.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité (7 pour, 1 contre)

APPROUVE la diminution des heures hebdomadaire de l'agent de 05H15 à 04H.

- Il est proposé de pérenniser un agent actuellement coordinateur des services scolaires de l'administration – catégorie B, animateur territorial de la filière animation, contractuel de date à date en emploi permanent afin de le mettre en stage dans l'objectif d'une titularisation au grade d'adjoint administratif territorial stagiaire puis titulaire – catégorie C de la filière administrative au poste de coordinateur des services de l'administration à temps complet et la création du grade d'adjoint administratif territorial stagiaire puis titulaire (catégorie C de la filière administrative) en emploi permanent à temps complet au poste de coordinateur des services et la suppression du grade d'animateur territorial en emploi permanent à temps complet (catégorie C de la filière animation) au poste de responsable des services scolaires à temps complet

Madame La Présidente informe que cet agent fait du travail administratif pour la seconder. Il va être formé sur les RH et sur les finances par les agents en poste actuellement sur ces fonctions. Je demande au conseil d'accéder à sa demande. Martine Daguerre s'oppose à cette formation en interne et demande qu'il passe des concours. La Présidente rappelle que c'est à elle que revient la gestion du personnel.

Le conseil syndical,

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré à la majorité (3 pour et 5 contre)

N'APPROUVE PAS la proposition.

- En fonction des échanges, il est aussi proposé de voter sur un contrat en CDD 3 ans au grade de rédacteur territorial (filiale administrative) au grade de rédacteur territorial sur les fonctions les mêmes fonctions si la première proposition n'est pas retenue à la majorité.

Le conseil syndical,

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré, sans majorité, (4 pour et 4 contre)

VU le vote à bulletin secret

N'APPROUVE PAS la proposition.

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- Il est proposé de supprimer le poste de directeur adjoint du service scolaire. En effet, l'autorité territoriale estime qu'il n'y aura plus besoin d'un échelon complémentaire d'encadrement à la rentrée 2023. L'agent qui occupait ce poste a quitté la collectivité par voie de mutation.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré à la majorité (6 pour, 2 contre)

APPROUVE la suppression du poste de directeur adjoint du service scolaire.

- Il est proposé de supprimer un poste d'agent ATSEM au grade d'adjoint technique territorial pour des raisons de service. Cette suppression est subordonnée à la décision finale, en septembre 2023, d'une fermeture de classe en maternelle.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré à la majorité (5 pour, 3 contre)

APPROUVE la suppression du poste d'agent ATSEM au grade d'adjoint technique territorial.

- Il est proposé de baisser la quotité de travail d'un poste d'agent technique polyvalent de 25h00 par semaine à 20 h par semaine au grade d'adjoint technique territorial pour des raisons de service. Cette suppression est subordonnée à la décision finale en septembre 2023 d'une fermeture de classe en maternelle et élémentaire par l'Education nationale.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré, sans majorité (4 pour, 4 contre),

VU le vote à bulletin secret

N'APPROUVE PAS la baisse de la quotité de travail d'un poste d'agent technique polyvalent de 25h00 par semaine à 20 h par semaine au grade d'adjoint technique territorial.

La Présidente indique que la baisse de la quotité de travail ne sera pas appliquée

- Il est proposé de renouveler un contrat en CDD pour un animateur sur une durée de 3 ans au lieu d'un an afin de lui attribuer une situation plus pérenne soit du 01.09.2023 au 31.08.2026 inclus.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE de renouveler un contrat en CDD pour un animateur sur une durée de 3 ans.

- Il est proposé de supprimer le poste de responsable scolaire en cumul d'emploi public à temps non complet (05h15), le poste n'est plus occupé et il n'y a plus d'utilité de le conserver.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE de supprimer le poste de responsable scolaire en cumul d'emploi public à temps non complet (05h15), le poste n'est plus occupé et il n'y a plus d'utilité de le conserver.

- Il est proposé de créer la possibilité de recourir à des agents vacataires avec un taux horaire brut de : 11.52 E (ce taux évoluera en fonction des décisions gouvernementales du SMIC) selon les besoins des services.

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités

Après avoir délibéré à la majorité (6 pour, 2 contre)

APPROUVE de recourir à des agents vacataires.

ARTICLE 2 : ORGANIGRAMME ACTUALISE :

- Il convient d'actualiser l'organigramme de l'administration de manière simplifiée à travers l'annexe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de dépôt : 14/12/2023

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré à la majorité (6 pour, 2 contre)

APPROUVE l'organigramme actualisé proposé en annexe.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement si nécessaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

4 -DELIBERATION N°3-09-Accueil et tarif des enfants du personnel

Les élus de Conches demandent un vote à bulletin secret

Après débat, l'ensemble des élus décident de voter, sur les deux points, sur le même bulletin secret

- La collectivité accorde au personnel la possibilité d'accueillir leurs enfants au centre de loisirs. Madame la Présidente propose d'appliquer le tarif le plus bas pour cet accueil.

D'autre part, vu la demande de dérogation d'un agent pour scolariser son enfant dans notre établissement, Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante d'accorder la possibilité d'accepter les dérogations scolaires aux agents de la collectivité et d'appliquer pour l'accueil au centre de loisirs le tarif le plus bas. Elle propose que chaque commune prenne en charge la dérogation à part égale.

Martine Daguerre dit que cette demande est malvenue, qu'il faut déjà penser aux enfants des administrés avant ceux du personnel. Cette question devrait être notifiée dans les statuts.

Denis Marchand répond qu'il n'y a rien de scandaleux, c'est un confort proposé aux personnels

Quant aux statuts, une proposition de la part des élus de Guermantes a été faite et débattue avec tous les élus du SIVOM mais elle n'a pas abouti.

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait du SIVOM

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 oui, 1 nul)

- **Autorise** l'accueil des enfants du personnel, au centre de loisirs, au tarif le plus bas.
Le bulletin nul ne satisfait au choix des élus car il ne comportait qu'une seule réponse sur les deux attendues.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 oui, 2 Non, 1 nul)

- **Autorise**, sous conditions, les demandes de dérogations pour scolariser les enfants du personnel dans notre établissement. Chaque demande sera soumise à l'approbation du conseil syndical.
Le bulletin nul ne satisfait au choix des élus car il ne comportait qu'une seule réponse sur les deux attendues.

5 -DELIBERATION n° 4-09 : adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1 er janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit le budget général pour le Sivom Conches-Guermantes.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception préfecture : 14/12/2023

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Les élus de Conches demandent le vote à bulletin secret

Le conseil syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable préalable du comptable public, Monsieur Remongin, en date du 5 septembre 2023

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit le budget général pour le Sivom Conches- Guermantes.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – SECTORISATION DES ENFANTS DE L'ECOLE GUSTAVE RIBAUD

7 – RENOVATION PHASE 2

Madame La Présidente indique que Martine Daguerre a demandé de mettre à l'OJ les points 6 et 7.

Martine Daguerre prend la parole :

- *Les élus de Conches se sont prononcés sur le regroupement de tous les enfants de la commune sur une même école. La commune ne peut pas supporter deux écoles. Elle a le droit de scolariser tous les enfants sur une même école et donc à terme de fermer l'école de Gustave Ribaud.*

Madame La Présidente redit que l'école du Val Guermantes n'est pas aux normes. Denis Marchand maintient que la commune de Guermantes n'est pas contre ce rapprochement mais pour la rentrée 2025 si et seulement si on poursuit la rénovation qui est indispensable. Pour rappel, il faut une année scolaire pour désamianter et effectuer les travaux des 5 classes d'élémentaire et une classe en maternelle à finaliser, dont la mise aux normes électriques et l'accès PMR. Il faudra donc délocaliser les classes actuelles. Il est donc préférable de le faire sans un apport d'enfants supplémentaire.

Martine Daguerre ne comprend pas pourquoi la révision des statuts n'est toujours pas terminée et effective.

Les élus de Guermantes répondent qu'ils ont fait une proposition, en Mai 2023, selon les modèles envoyés par la préfecture et qu'il n'y a pas eu à ce jour de contre-proposition. Mme Daguerre dit qu'elle fera appel à un avocat et attend la réunion avec l'architecte, prévue vendredi. Une réflexion sur cette phase 2 doit être faite.

8 -DELIBERATION N°5-09 Modification des statuts : adresse du siège social du Sivom

Considérant le déménagement des bureaux du Sivom au 12 avenue Marcel Proust, Madame la Présidente propose de modifier l'article 3 des statuts actuels qui indique que le siège social est à la Mairie de Conches et de le remplacer par :
ARTICLE 3 : siège social au 12 avenue Marcel Proust à Conches- sur-Gondaire.

Accusé de réception en préfecture
 231110000
 Date de réception préfecture : 14/12/2023

Les élus de Conches demandent le vote à bulletin secret

Le Conseil syndical,
VU le code général des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la modification de l'article 3 des statuts qui modifie l'adresse du siège social au 12 avenue Marcel Proust à Conches sur Gondoire.

9 – INFORMATION DE LA PRESIDENTE

Décisions prises par la PRESIDENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

- Contrat pour une machine à affranchir, avec QUADIENT France pour une durée de 5 ans . Loyer 250 € HT/an, 8 mois offerts.
- Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec LA POSTE

10 – QD

QD de la Présidente :

- Le SIVOM est toujours dans l'attente des subventions pour les tableaux numériques. Cette dernière devait être versée à la commune de Conches puis reversée au SIVOM. Cela date. Martine Daguerre va se renseigner
- La maternelle a fait une demande de 3 bancs, les commandes sont passées : un banc pour une des classes et deux bancs pour l'extérieur. Elle a également souhaité clôturer un espace dangereux dans le haut de la cour. Le devis est validé.
- Achat d'un nouvel lave-vaisselle professionnel pour la cantine.
- Courrier reçu du préfet concernant une taxe additionnelle de 4 euros qui sera reversée au Sivom.
- La Présidente revient sur le problème de car pour la journée du 22 Mai à l'occasion des JO organisés par le collège de St Thibault. La commande cette année était à la charge de la commune de Conches (prise en charge tournante entre Conches, le SIVOM et Gouvernes). La commune de Conches en a été informée le 16/03/2023. Trois jours avant la date, la directrice de l'école alerte le Sivom pour lui dire qu'aucun car n'avait été réservé. La commune de Conches nous a alors indiqué qu'elle ne financera pas ce transport et que de toute façon, elle n'en avait pas trouvé. Le SIVOM a donc cherché un car. De leur côté, les parents d'élèves, alertés, ont fini par contacter la commune de St Thibault qui leur a mis à disposition un car. La question reste posée : qui a financé ce car ? Martine Daguerre s'excuse pour ce désagrément.

En date du 20/06/2023, il y a eu une journée d'accueil au collège pour les futurs élèves de 6 -ème. Les élèves de l'école Gustave Ribaud ont bénéficié du car, financé par le Sivom. La commune de Guermantes a donc participé financièrement au déplacement des élèves de Gustave Ribaud.

La séance est levée à 22h 02

Secrétaire de séance



La Présidente Annie Viard
Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20231212-0-2-12-AU
Date de réception préfecture : 14/12/2023